

11. 4. 1. Principes

11. 4. 1. 1. Surfaces concernées

Ce type de contrat peut être signé pour toutes les parcelles situées sur le site Natura 2000.

1. 1. 1. 1. Objectifs

Ils sont fixés dans le Document d'Objectifs et répondent aux objectifs à atteindre. Ces actions n'existent pas dans les listes des MAEt et contrat Natura 2000 définis au niveau national. Ces mesures sont élaborées pour répondre aux problèmes rencontrés sur le site.

1. 1. 1. 2.Contenu

Ces mesures fixent des actions à mener sur les parcelles du site : la durée, les modalités d'application sont définis la structure animatrice et validés par la DDT de Seine et Marne.

Cependant leur financement ne relève pas de l'État. Les financeurs possibles sont : l'Agence de l'Eau Seine Normandie, le Conseil général de Seine et Marne, le Conseil Régional d'Île de France,...

11. 4. 1. 2. Coût

Actuellement, il n'y a pas de montant maximum affecté pour chaque mesure. Il pourrait être établi si nécessaire à partir de données bibliographiques et des contrats signés dans la région.

11. 4. 2. Cahier des charges des Autres contrats

La localisation des secteurs éligibles à ces contrats figure en **Carte 40-Atlas cartographique**.



N° FICHE ACTION	E FFACEMENT OU AMENAGEMENT D'OBSTACLES A LA LIBRE CIRCU		JLATION PISCICOLE	CODE MESURE	TYPE DE CONTRAT	PRIORITE		
Continuité_1	ET SEDIMENTAIRE				Autre	1		
DESCRIP	DESCRIPTIF DU SITE		OBJECTIFS DU DOCOB			ESPECES ET HABITATS CONCERNEES		
FR1102004 Rivière du Dragon		N°6 - Maintenir ou restaurer la continuité écologique et le transit sédimentaire de la rivière (hydromorphologie) N°7 - Restaurer la qualité de l'eau N°8 - Restaurer et/ou conserver des habitats d'espèces et habitats d'intérêt communautaire			1163 Chabot (<i>Cottus gobio</i>) 1096 Lamproie de planer (<i>Lampetra planeri</i>)			
		DESCRIPTIF ET OBJECTIFS D	U CAHIER DES CHARGI	S				
DEFINITION LOCALE	experts agréés) permettr mesure et d'établir un diag méthodes seront établis p de Seine et Marne, à partir DOCOB et de ce cahier des Elle peut se présenter sous de • L'effacement d'un ouvrage transit sédimentaire et la co situé à proximité de l'ouvrage continuité écologique ainsi qu d'espèce. Cette action néces rivière et des berges sur l'ens Cette action, une fois réalisée	eux formes : e consiste à restaurer la ligne d'eau naturelle, le continuité piscicole, sans toucher au patrimoine bâti e effacé. Cette mesure permet une restauration de la ue la restauration des habitats naturels et habitats esite aussi de réaliser des ajustements du lit de la semble du linéaire situé en amont (zone de remous). n'engage pas de dépenses supplémentaires ;	OBJECTIFS DE LA MESURE	d'espèces et connectivité, Elle concerne l'Environneme d'eau ou parti- décret, tout o circulation des tenu d'assure. Les ouvrages indemnité, ava- cinq ans à migratrices pa	Cette action vise à conserver la continuité des habitats d'espèces et les possibilités de migration en favorisant la connectivité, longitudinale mais aussi latérale, des habitats Elle concerne principalement les poissons migrateurs. Le Code de l'Environnement (article L.432-6) prévoit que « Dans les cours d'eau ou parties de cours d'eau et canaux dont la liste est fixée par décret, tout ouvrage doit comporter des dispositifs assurant la circulation des poissons migrateurs. L'exploitant de l'ouvrage es tenu d'assurer le fonctionnement et l'entretien de ces dispositifs Les ouvrages existants doivent être mis en conformité, sans indemnité, avec les dispositions du présent article dans un délai de cinq ans à compter de la publication d'une liste d'espèces migratrices par bassin ou sous-bassin fixée par le ministre charge de la pêche en eau douce et, le cas échéant, par le ministre charge de la mer ».			
	 L'équipement d'un ouvrage avec une passe à poissons permet de restaurer partiellement la continuité écologique, mais ne permet pas de restaurer le transit sédimentaire, les habitats naturels et habitats d'espèces. L'ouvrage installé devra faire l'objet d'entretiens réguliers par le propriétaire et un suivi de la fonctionnalité de l'ouvrage devra être réalisé. L'effacement est à privilégier, ainsi qu'un travail à l'échelle de l'ensemble du site. 		CRITERES D'ELIGIBI	LITE de l'article L.	L'opération éligible pour les ouvrages soumis à l'applicatio de l'article L.432-6 du code de l'environnement ; Être désigné par l'opérateur et le comité de pilotage.			
PERIMETRE D'APPLICATION	Les parcelles situées tout ou partie dans le périmètre du site		ACTEURS CONCERNE	rivière de la V de France, DF	Communes, Communauté de communes de la GERBE, Syndicat rivière de la Voulzie et des Méances, CG 77, Conseil Régional d' de France, DRIEE Île de France, DRIAAF, DDT 77, Eau de Par AESN, ONEMA, bureaux d'études			

			Hall I				
ENGAGEMENTS REMUNERES			ENGAGEMENTS NON REMUNERES				
OBLIGATIONS	• Effacement des ouvrages ou Installation de passes à poissons ;						
	 Ouverture des ouvrages si l'effacement est impos démontage des vannes et des portiques ou création d'éch seuil/barrage; 		OBLIGATIONS	Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le			
	 Étude et frais d'expert pour la réalisation des avar 			cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) ;			
	détaillés des actions à mener, cela concerne à la fois l'ouvrage mais aussi toute action visant à prévenir des risques de déstabilisation d'ouvrages situés à proximité ;			Respect de la période de réalisation des travaux (hors cycles de reproduction de la faune piscicole): du 15 octobre au 31 avril.			
	 Toute autre opération concourant à l'atteinte des objec sur avis du service instructeur. 	ctifs de l'action est éligible					
POINTS DE CONTROLE	• Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) ;						
	• Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés ;						
	Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.						
MONTANT DE L'AIDE		FINANCEMENTS	TS				
Sur devis validé par le service instructeur (travail réalisé par un prestataire)		AESN, CG77, Conseil Régional d'Île de France, collectivités locales					

			HILL ERRE					
N° FICHE ACTION	RESTAURATION DE BERGES PAR DES TECHNIQUES VEGETA	N ES DOUCES	CODE MESURE	TYPE DE CONTRAT	PRIORITE			
Berge_1	RESTAURATION DE BERGES PAR DES TECHNIQUES VEGETA	LES DOUCES		Autre	2			
DESCRIPTIF DU SITE OBJECTIFS DU DOCC		ОВ		ESPECES ET HABITATS CONCERNEES				
FR1102004 Rivière du Dragon N°8- Restaurer et/ou conserver des habitats d'espèces et habitat		ts d'intérêt communautaire		1163 Chabot (<i>Cottus gobio</i>) 1096 Lamproie de planer (<i>Lampetra planeri</i>) 6430 Mégaphorbiaies hygrophiles				
DESCRIPTIF ET OBJECTIFS DU CAHIER DES CHARGES								
DEFINITION LOCALE	Cette action concerne les secteurs de rivière qui présentent un état dégradé des berges.	OBJECTIFS DE LA MESURE						
	Au préalable, une visite de terrain (propriétaire, experts agréés) permettra de s'assurer de la maîtrise foncière de la mesure et établir un diagnostic détaillé. Les choix des techniques et méthodes sont réalisés par la structure animatrice et/ou la DDT de Seine et Marne à partir des données récoltées lors de l'élaboration du DOCOB et du cahier des charges élaboré par l'animateur et la DDT 77.		L'action vise à restaurer des berges suite à une dégradation : érosion suite à des travaux ou aménagements, piétinement bovin, ou aménagements non réalisés en techniques végétales. Elles doivent être ponctuelles.					
	Référence technique et recommandations : Guide N°3 en Annexe 21.							
	Actions complémentaires contractualisables :	CRITERES						
	$Inva_1~;~Hydro_2~;~Hydro_1~;~Hydro_3~;~Ripisylve_1~;~Ripisylve_2;\\ Continuité_1.$	D'ELIGIBILITE						
PERIMETRE D'APPLICATION	Les parcelles situées tout ou partie dans le périmètre du site.	ACTEURS CONCERNES	Propriétaires privés ou publics riverains du cours d'eau, Eau de Paris					
ENGAGEMENTS REMUNERES		ENGAGEMENTS NON REMUNERES						
OBLIGATIONS	• Réalisation d'un diagnostic préalable par une structure compétente et reconnue ;		• Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) ;					
	 Descente en pente douce ; Restauration du profil naturel de la berge (pente, hauteur,) ; 	OBLIGATIONS	 Respect de la période de réalisation des travaux (hors cycles de reproduction de la faune piscicole): du 15 octobre au 31 avril. 					
	• Suppression des aménagements de berges « bétonnés » ;		Ne pas prélever le matériau naturel sur place nécessaire à la réalisation de l'aménagement (substrat du cours d'eau pour stabiliser la descente par exemple) ;					
	• Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.		Ne pas utiliser de produits phytosanitaires pour l'entretien ;					
	angiare our and ad our roc modulation.		Ne pas réaliser d'aménagements dans la rivière ;					
			Ne pas détériorer les berges.					
POINTS DE CONTROLE	• Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions ;							
	• Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier c	s charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés ;						
	Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.							
MONTANT DE L'AID		FINANCEMENTS						
Sur devis validé par le service instructeur (travail réalisé par un prestataire)		AESN, CG77, Conseil Régional d'Île de France, collectivités locales						